



■ CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Vous habitez Creil et vous souhaitez héberger chez vous de la famille ou des amis dans le cadre de leur séjour. Vous devez **prendre un rendez-vous auprès de la Mairie du quartier du Moulin**, 53 Impasse Jean Goujon - Creil (Téléphone : 03.44.25.24.06). Les rendez-vous sont donnés du mardi au vendredi. Vous devrez vous munir des documents suivants (**originaux et photocopies**) :

Concernant l'hébergeant :

- Original et photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour de la personne qui accueille ainsi que de son conjoint.

le justificatif de domicile

- Vous êtes locataire : originaux et copies du contrat de location (**Bail**) et de la dernière quittance de loyer (pour le privé les 3 dernières quittances de loyer et justificatifs des paiements (relevés bancaires) .
- Vous êtes propriétaire : originaux et copies de l'acte notarial de propriété et facture de moins de trois mois (edf, eau, téléphone ...)

Originaux et photocopies des justificatifs des ressources actuelles du foyer : selon votre situation :

- Dernier bulletin de salaire (les 3 derniers mois pour les intérimaires et CDD)
- Justificatifs des derniers versements des retraites principales et complémentaires sinon le dernier décompte bancaire où figurent les virements)
- Dernier avis de paiement assedic
- Attestation récente de la Caf des prestations familiales (si enfants à charge)
- Bilan comptable, où figurent les bénéfices déclarés
- Autres :

Concernant le ou les hébergés :

- Photocopie lisible, (de préférence scan) du ou des passeports, ainsi que leur adresse précise**
- Pour les personnes mineures venant sans leurs parents, **autorisation parentale** précisant la durée du séjour et le nom de l'hébergeant. Cette autorisation doit être légalisée par l'autorité administrative
- Date d'arrivée et de départ** du ou des hébergés
- Timbre fiscal électronique pour attestation d'accueil** d'une valeur de 30 euros
* **Ce timbre fiscal n'est pas remboursable en cas de refus.**

Le dépôt des dossiers d'attestation d'accueil s'effectue **uniquement sur rendez-vous**.
Tout dossier incomplet (pièce manquante ou illisible) **ne pourra pas être pris en compte**.
Aucune modification dans les dates ne pourra intervenir.
La personne qui héberge est tenue aux dettes contractées par la personne qui séjourne en France.